

Arrêté

| N° | OBJET | Date |
|--------------|---|--------------|
| DIR-2020-091 | ARRETE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE COLLEGE DES MAIRES COLLEGE DES PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX COLLEGE SPECIFIQUE | 21 août 2020 |

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 17 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 20 août 2020, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de l'Isère déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège des maires, des établissements publics locaux, du collège spécifique est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président du Centre de gestion
de l'Isère,
Marc BAIETTO

